



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 9 du 12 janvier 2016

* * *

* *

S O M M A I R E

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Direction départementale des finances publiques

Arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de pouvoir en matière d'homologation des rôles à compter du 1er janvier 2016.

Décision du 4 janvier 2016 portant délégation spéciale en matière de commissionnement automobile par le directeur départemental des finances publiques du Calvados au préfet du Calvados

Décision du 4 janvier 2016 portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

Arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie + annexe

Arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Décision du 6 janvier 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au profit de la Polyclinique du Parc à Caen

Décision du 8 janvier 2016 portant sur l'autorisation d'exécution de préparations pouvant présenter un risque pour la santé



PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PREFECTORAL portant délégation de pouvoir en matière d'homologation des rôles à compter du 1er janvier 2016

Le Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques.

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques du département du Calvados ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 : Le présent arrêté abroge le précédent arrêté préfectoral.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Caen, le

9 JAN. 2016

Le Préfet

Laurent FISCUS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION SPÉCIALE EN MATIÈRE DE COMMISSIONNEMENT
AUTOMOBILE AU PRÉFET DU CALVADOS À COMPTER DU 1er janvier 2016**

Vu le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats ;

Vu l'article 1723 ter O B du code général des impôts relatif au paiement des taxes additionnelles ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015, nommant M. Laurent FISCUS préfet du Calvados ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2015, nommant M. Hugues PERRIN administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation spéciale est donnée à M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à l'effet de signer :

- toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances publiques ;
- toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

Article 2 : M. Laurent FISCUS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs du département.

Fait à Caen, le **04 JAN. 2016**
Le Directeur des finances publiques,


Hugues PERRIN



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES
HABILITÉS À EXERCER LES FONCTIONS DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT
DEVANT LA JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION**

Le directeur des finances publiques du département du Calvados,

Vu l'article R212-1 du code de l'expropriation ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2015, nommant M. Hugues PERRIN, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Arrête

Article 1^{er}. - Mme Anne-Marie LAMY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, M. Michel GIRONDEL, administrateur des finances publiques adjoint, sont désignés pour me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département du Calvados ;

Article 2 - M. Michel GIRONDEL, administrateur des finances publiques adjoint, Mme Anne-Marie LAMY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, sont désignés pour me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la Cour d'appel de Caen ;

Article 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent ;

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction des finances publiques du département du Calvados.

Fait à Caen, le **04 JAN. 2016**

Le directeur des finances publiques

Hugues PERRIN



**Arrêté portant délégation de signature
en matière administrative à Monsieur Jean-François DUTERTRE , directeur de la
direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de Normandie**

**Le préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- le code du travail ;
- le code du commerce ;
- le code de la consommation,
- -le code du tourisme ;
- la loi du 4 juillet 1837 ;
- le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 45 ter. - I ;
- le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

- le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;
- le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Laurent FISCUS , préfet du Calvados ;
- l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 confiant à Monsieur Jean-François DUTERTRE, l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- l'arrêté 16-16 du 1^{er} janvier 2016 de la Préfète de la région Normandie portant organisation de la Direccte de Normandie ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à effet de signer au nom du préfet de du Calvados, les décisions figurant dans l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie, à effet de signer au nom du Préfet du Calvados tous actes relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale et notamment relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Jean-François DUTERTRE , directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie , pourra subdéléguer sa signature au directeur du travail en charge de l'unité territoriale du Calvados pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu la présente délégation en matière de compétences générales et de pouvoir adjudicateur (à l'exception des compétences mentionnées à l'article 2 du présent arrêté). Cette subdélégation de signature sera prise, au nom de Monsieur le préfet du Calvados par un arrêté de subdélégation qui devra faire l'objet de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant sur le même objet est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et M. Jean-François DUTERTRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen, le 9 JAN. 2016

Le Préfet,

Laurent FISCUS



- 1 JAN. 2016

Annexe à l'arrêté du Préfet du Calvados
portant délégation de signature au profit de M. Jean-François DUTERTRE
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Normandie

1 – Emploi et formation professionnelle	Références juridiques
<p>Conventions du fonds national de l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'allocations temporaires dégressives, - d'aide au passage à temps partiel, - de congé de conversion, - de cellules de reclassement d'entreprises ou inter-entreprises, - de formation, d'adaptation et de prévention, - d'appui conseil à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, - d'aide financière aux formations de longue durée engagées dans le cadre des accords sur l'emploi, 	<p>Articles L.5123-1 à L.5123-5 et R.5123-9 à R.5123-11 du code du travail</p> <p>Articles L.5123-1 à L.5123-5 et R.5123-40 à R.5123-41 du code du travail</p> <p>Articles L.5123-1 à L.5123-9 et R.5123-2 du code du travail</p> <p>Articles R.5123-3 et D.5123-4 du code du travail</p> <p>Articles L.5111-1 à L.5111-3 et R.5123-1 à R.5123-8, R.5111-1 et suivants du code du travail</p> <p>Articles L.5121-3, R.5121-14 et R.5121-15 du code du travail</p> <p>Articles L.5121-3 à L.5121-5 et R.5121-16 et 17 et R.5121-24 et 25 du code du travail</p>
<p>Activité partielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions relatives à l'indemnisation de l'activité partielle, 	<p>Articles L.5122-1 à L.5122-2, R.5122-1 à R.5122-26 du code du travail</p>
<p>Obligation de revitalisation :</p> <p>Actes préparatoires et exécutoires relatifs aux obligations de revitalisation, à l'exclusion de la signature de la convention</p>	<p>Articles L.1233-84 et suivants et D.1233-37 à 1233-48 du</p>

de revitalisation et de l'émission des titres de perception de la contribution ;	code du travail
<p>Promotion de l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conventions pour la promotion de l'emploi - aides à la création d'entreprise (exonération de cotisations sociales, prêt à taux zéro, actions de conseil et d'accompagnement), - conventionnement des organisations d'insertion par l'activité économique, - aide aux initiatives locales en matière d'insertion par l'activité économique, - instruction et décision d'agrément des associations et entreprises de services à la personne, - instruction et décision d'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale, - décisions et conventions relatives à l'expérimentation Garantie Jeunes, - Diagnostics locaux d'accompagnement - Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ. 	<p>Partie V du code du travail</p> <p>Articles L.5141-1, L.5141-2, L.5141-5, R.5141-1 à R.5141-30 du code du travail</p> <p>Articles L.5132-1 à 3, R.5132-1 à R.5132-10 du code du travail</p> <p>Articles R.5132-1 à 9, R.5132-11 à 16, R.5132-28 à 47 du code du travail</p> <p>Articles L.7231-1 à L.7232-1 à 7 du code du travail</p> <p>Articles L.3332-17-1 du code du travail et R.3332-21-1 à 5 du code du travail</p> <p>Décret n°2013-880 du 1^{er} octobre 2013 Arrêté du 1^{er} octobre 2013</p> <p>Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 4/03/2003</p> <p>Article D.6325-24 du code du travail</p>
<p>Travailleurs privés d'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dispense de la condition de recherche d'emploi pour percevoir le revenu de remplacement, - suppression ou réduction du revenu de remplacement, - prononcé de la pénalité administrative sanctionnant les déclarations délibérément incomplètes ou inexactes faites pour l'obtention du bénéfice des allocations ou primes visées à l'article L.5124-1 du code du travail, 	<p>Articles L.5421-3 du code du travail</p> <p>Articles R.5126-3 à R.5426-15 du code du travail</p> <p>Articles L.5429-1 à 3, L.5135-1 et R.5426-1 à 2, L.5426-5 à 8, R.5426-15 à 17 du code du travail</p>

<p>- décision par laquelle, en cas de suspension de l'activité d'un établissement au-delà de trois mois, il est statué sur la situation des salariés au regard de la recherche d'un emploi,</p> <p>- conventions de coopération,</p>	<p>Articles L.5122-1 et R.5422-1 à 4 du code du travail</p> <p>Article 92 de la loi n°95-116 du 4 février 1995</p>
<p>Travailleurs handicapés :</p> <p>- attribution d'une subvention d'installation pour permettre à un travailleur handicapé d'exercer une profession indépendante,</p> <p>- attribution d'une aide financière aux employeurs au titre de l'adaptation des machines et des outillages, de l'aménagement des postes de travail et des accès aux lieux de travail, de la compensation des charges supplémentaires d'encadrement,</p> <p>- agrément des accords d'entreprise ou d'établissement prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés,</p>	<p>Articles R.5213-52 à 53 et D.5213-53 à D.5213-61 du code du travail</p> <p>Articles L.5211-1, L.5213-10 à 19, R.5213-32 à R.5213-51 du code du travail</p> <p>Articles L.5212-8 et 17 et R.5212-12 à 18 et R.5523-1 à 2 du code du travail</p>
<p>Médailles du travail :</p> <p>Arrêtés accordant la médaille d'honneur du travail et les documents s'y rapportant,</p>	<p>Décret du 4 juillet 1984 modifié par le décret u 17 octobre 2000 et le décret du 12 décembre 2007.</p>
<p>SCOP :</p> <p>Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)</p> <p>Radiation de la liste des SCOP</p>	<p>Loi n°47-1775 du 10/09/1947 modifiée</p> <p>Loi n°78-763 du 19/07/1978</p> <p>Loi n°92-643 du 13/07/1992</p> <p>Décret 78/276 du 16/04/1987</p> <p>Décret 93/455 du 23/03/1993</p> <p>Décret n° 93/1231 du 10/11/1993</p>
<p>2 – Législation du travail</p>	<p>Références juridiques</p>
<p>Conseillers du salarié :</p> <p>- établissement de la liste des conseillers du salarié et décisions en matière de radiation de cette liste,</p> <p>- décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié et d'indemnisation forfaitaire annuelle,</p>	<p>Articles L.1232-7 et D.1232-5, L.1232-13 et D.1232-12 du code du travail</p> <p>Articles D.1232-7 et D.1232-8 du code du travail</p>

<p>- décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission,</p>	<p>Articles L.1232-11 et D.1232-9 à D.1232-11 du code du travail</p>
<p>Congés payés :</p> <p>- action en dommages-intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés,</p> <p>- agrément des contrôleurs des caisses de congés payés</p>	<p>Article D.3142-2 du code du travail</p> <p>Article D.3141-11 du code du travail</p>
<p>Jeunes :</p> <p>- opposition à l'engagement d'un apprenti par une entreprise et décision de suppression de cette opposition,</p> <p>- dérogation au plafond d'emploi simultané d'apprentis,</p> <p>- enregistrement et refus d'enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public,</p> <p>- agrément et retrait d'agrément des débits de boissons pour accueillir et former des mineurs de plus de 16 ans,</p>	<p>Articles L.6223-1, L.6225-1 à 3, R.6225-4 à 12 et R.6223-10 à 16 et R.6225-1 à 8</p> <p>Article R.6223-7 du code du travail</p> <p>Article L.6224-2 du code du travail</p> <p>Articles L.4153-6, R.4153-8 et R.4153-12 du code du travail</p>
<p>Dispositions particulières à certaines professions :</p> <p>- autorisation et retrait d'autorisation d'employeur des enfants dans le spectacle,</p> <p>- délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants,</p> <p>- établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile,</p> <p>- fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile,</p> <p>- extension des avenants portant revalorisation des salaires minima pour les conventions collectives départementales applicables aux professions agricoles,</p>	<p>Article L.7124-1 à 5 du code du travail</p> <p>Articles L.7124-5 et R.7124-8 à 14 du code du travail</p> <p>Articles L.7422-1 à 3 du code du travail</p> <p>Articles L.7422-6 et L.7422-11 du code du travail</p> <p>Article D.2261-6 du code du travail</p>

<p>Répression du travail illégal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - refus d'accorder des aides publiques 	<p>Articles L.8211-1, L.8271-1 à 6, L.8272-1 et D.8272-1 à D.8272-2 du code du travail</p>
<p>Repos hebdomadaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions de dérogation individuelles à la règle du repos dominical, - décisions d'extension et de retrait des autorisations prévues à l'article L.3131-20 du code du travail, - fermeture hebdomadaire au public des établissements commerciaux ou de service, 	<p>Article L.3132-20 du code du travail</p> <p>Article L.3131-20 du code du travail</p> <p>Article L.3132-29 du code du travail</p>
<p>Main d'œuvre étrangère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - visa des contrats d'introduction de main d'œuvre étrangère, - autorisation et renouvellement d'autorisation provisoire de travail, - visa des conventions de stage des stagiaires étrangers, - visa des accords de placement au pair de stagiaires « Aides familiales », 	<p>Articles L.5221-2 et 5 R.5221-1 à R.5221-50 du code du travail</p> <p>Articles L.5221-2 à L.5221-5, article R.5221-47 à 48 du code du travail</p> <p>Articles R.313-10-1 à R.313-10-1 à R.313-10-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile</p> <p>Accord européen du 21/11/1999, circulaire n°90.20 du 23/01/1999</p>
<p>Tourisme</p> <ul style="list-style-type: none"> --Communes touristiques : arrondissement de Caen - Instruction des dossiers de demande de classement des communes en communes touristiques et en stations classées de tourisme - Signature des arrêtés prononçant la décision du préfet pour le classement des communes touristiques 	<p>Articles L 133-11 à L 133-18 et R 133-32 à R 133-43 du code du tourisme</p>



**Arrêté portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie**

**Le préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;
- le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS , préfet du Calvados ;
- l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté 16-16 du 1^{er} janvier 2016 de la préfète de la région Normandie portant organisation de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 confiant à Monsieur Jean-François DUTERTRE l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans la limite de ses attributions et des crédits alloués, ou des dépenses autorisées sur le budget du Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social, délégation est donnée à Monsieur Jean-François DUTERTRE , directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie , à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 6 des budgets opérationnels de programme suivants :

- Programme 102 - Accès et retour à l'emploi,
- Programme 103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
- Programme 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-François DUTERTRE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie , pourra subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Il en informe le préfet et le directeur régional des finances publiques de Haute Normandie.

ARTICLE 3 : Demeurent soumis à la signature du préfet :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005.

ARTICLE 4 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au service concerné de la préfecture.

ARTICLE 5 : Cet arrêté abroge l'arrêté précédent portant sur le même objet.

ARTICLE 6 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen, le 1 JAN. 2018

Le préfet,

Laurent FISCUS

DECISION n° 1 du 6 janvier 2016

PORTANT

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE

AU PROFIT de la SA POLYCLINIQUE DU PARC
à CAEN

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 6322-1 à L 6322-3 relatifs à la chirurgie esthétique,
- ses articles R 6322-1 à R 6122-29 relatifs aux conditions d'autorisation en matière de chirurgie esthétique,
- son article D 6322-30 relatif au délai de réflexion préalable à toute prestation de chirurgie esthétique,
- ses articles D 6322-31 à D 6322-47 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique,
- son article D 6322-48 relatif à la visite de conformité des installations de chirurgie esthétique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la visite de conformité de l'activité de chirurgie esthétique réalisée le 14 novembre 2007 à la Polyclinique du Parc et la notification de conformité en date du 19 décembre 2007 ;

VU la décision n° 1 en date du 21 décembre 2010 du Directeur général de l'ARS de Basse-Normandie portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au profit de la Polyclinique du Parc à compter du 4 mai 2011 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 3 mai 2016 ;

VU la demande présentée le 4 septembre 2015 par Monsieur le Président Directeur Général de la SA Polyclinique du Parc à Caen en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement (autorisation précédemment renouvelée le 21 décembre 2010) ;

VU le rapport établi le 30 décembre 2015 par Madame le Docteur SCIRE, médecin conseil à l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation réalisée par le titulaire d'autorisation en application de l'article R 6322-4 du code de santé publique ;

CONSIDERANT que les installations de chirurgie esthétique et leur utilisation à la Polyclinique du Parc à Caen satisfont aux conditions d'autorisation fixées aux articles R 6322-14 à R 6322-30 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement prévues par l'article L 6322-3 du code de la santé publique et définies par les articles D 6322-31 à D 6322-47 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée le 4 septembre 2015 par Monsieur le Président Directeur Général de la SA Polyclinique du Parc en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement (autorisation précédemment renouvelée le 21 décembre 2010) est **acceptée**.

ARTICLE 2 : Ce renouvellement prendra effet à compter du **4 mai 2016** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 3 mai 2021.

ARTICLE 3 : En application de l'article R 6322-3 du code de santé publique, le titulaire de l'autorisation devra adresser son dossier de renouvellement de la présente autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation (3 mai 2021), soit entre le 3 mai 2020 et le 3 septembre 2020.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 5 : Par application des dispositions de l'article R 6322-9 du code de la santé publique, la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président Directeur Général de la SA Polyclinique du Parc à Caen et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 6 janvier 2016

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICHES

**DECISION DU 8 JANVIER 2016
PORTANT SUR L'AUTORISATION D'EXECUTION DE PREPARATIONS POUVANT PRESENTER UN
RISQUE POUR LA SANTE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 5125-1-1, R 5125-33-1 ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2014 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L 5125-1-1 du code de la santé publique ;

VU le décret n°2014-1367 du 14 novembre 2014 relatif à l'exécution et à la sous-traitance des préparations magistrales et officinales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 16 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision du 21 janvier 2013 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant sur l'autorisation d'exercice de l'activité de sous-traitance des préparations et de réalisation des préparations dangereuses par la pharmacie « SNC PHARMACIE DANJOU-ROUSSELOT » à Caen ;

VU l'avis du 6 janvier 2016 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande du 5 mai 2015 de l'officine de pharmacie « SNC PHARMACIE DANJOU-ROUSSELOT » à CAEN (14000) 5 place Malherbe, représentée par Madame Bérengère JACQUES et Monsieur Eric BERTREUX, pharmaciens titulaires et cogérants associés, reçue le 12 mai 2015 et recevable le 12 mai 2015, en vue d'exercer l'activité de sous-traitance de préparations pouvant présenter un risque pour la santé au sein de l'officine de pharmacie ;

VU le courrier du 13 décembre 2015 de Monsieur QUESNELLE, pharmacien titulaire, à compter du 7 septembre 2015, de l'officine de pharmacie « SNC PHARMACIE DANJOU-ROUSSELOT » à CAEN, confirmant solliciter une autorisation d'exécution des préparations présentant un risque pour la santé ;

CONSIDERANT QUE les bonnes pratiques de préparation et notamment son chapitre 7 sont respectées ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La demande du 5 mai 2015 présentée par Madame Bérengère JACQUES et Monsieur Eric BERTREUX, pharmaciens titulaires et cogérants associés de l'officine de pharmacie « SNC PHARMACIE DANJOU-ROUSSELOT » à CAEN (14000) 5 place Malherbe, et confirmée le 13 décembre 2015 par Monsieur QUESNELLE, pharmacien titulaire de l'officine, à compter du 7 septembre 2015, en vue d'exercer l'activité de sous-traitance de préparations pouvant présenter un risque pour la santé au sein de l'officine de pharmacie, est accordée.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée pour exécuter des préparations présentant un risque pour la santé limitée aux préparations destinées aux enfants de moins de 12 ans, contenant des substances vénéneuses à l'exclusion des préparations destinées à être appliquées sur la peau et aux préparations, sous toutes formes, à base d'une ou plusieurs substances mentionnées aux 12° à 14° de l'article L 1342-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'autorisation ne deviendra effective qu'à compter de la déclaration d'achèvement des travaux à l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 4 : Le titulaire devra s'assurer de la conformité du nombre de pharmaciens inscrits au conseil de l'ordre des pharmaciens au regard du chiffre d'affaires de l'officine.

ARTICLE 5 : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande préalable d'autorisation.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et du Calvados.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 08 JAN. 2016

La directrice générale,


le Directeur Général Adjoint
~~Monsieur RICOMES~~
Vincent KAUFFMANN